

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 269-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☒

N° d'affaire: 2017.RRGR.714

Déposée le: 28.11.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Gnägi (Walperswil, PBD) (porte-parole)
Ruchti (Seewil, UDC)
Wenger (Spiez, PEV)
Junker Burkhard (Lyss, PS)

Cosignataires: 11

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 22.03.2018

N° d'ACE: 595/2018 du 30 mai 2018

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: -

Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**

Périmètre d'alarme de la centrale d'appels sanitaires urgents 144 Biel/Bienne : pour l'utilisation efficace des moyens de sauvetage

Le Conseil-exécutif est chargé d'étendre le périmètre d'alarme de la centrale d'appels sanitaires urgents Biel/Bienne 144, qui est couvert par Ambulance Région Bienne SA, pour inclure le périmètre d'alarme du service de sauvetage d'Aarberg.

Développement :

La zone qui s'étend entre le périmètre d'alarme actuel de la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) 144 Biel/Bienne et le sud du périmètre de la Centrale d'engagement régionale Nord (CER Nord) est couverte par la CASU de Berne et le service de sauvetage d'Aarberg.

Cette situation induit une inégalité de couverture entre le périmètre d'alarme de la CER Nord et la CASU 144 Biel/Bienne.

Il arrive par exemple aujourd'hui que la CASU 144 Biel/Bienne transmette des missions de sauvetage impliquant une intervention à Aarberg ou Lyss à la centrale d'engagement de Berne,



et que celle-ci les redirige ensuite à celle de Bienne si le service de sauvetage de l'hôpital d'Aarberg n'a pas les engins suffisants pour intervenir. Cela occasionne des retards qui, en cas d'urgence, peuvent avoir des conséquences fatales. En outre, les deux centrales d'engagement (Berne et Bienne) n'utilisent pas les mêmes systèmes d'alarme et ne peuvent visualiser et coordonner les engins de sauvetage que pour leur périmètre, ce qui ajoute à la difficulté.

Etendre le périmètre couvert actuellement par la CASU 144 Biel/Bienne jusqu'à la frontière sud du périmètre d'alarme de la CER Bienne apparaît donc comme une adaptation logique et raisonnable, d'autant que la nouvelle loi sur la police attribue à la police cantonale la responsabilité future en matière d'alarme.

Les services de sauvetage d'Aarberg et de Bienne collaborent d'ores et déjà étroitement dans leur travail quotidien et lors d'événements majeurs. De fait, l'élargissement du périmètre d'alarme de la CASU 144 Biel/Bienne pour assurer une couverture uniforme entre les CER Nord et CER Bienne est une évolution logique du modèle actuel.

Concrètement, cela implique le transfert des communes suivantes du périmètre d'alarme de la CASU Berne, dont elles relèvent actuellement, au périmètre d'alarme de la CASU Bienne :

Gals, Tschugg, Champion, Anet, Vinelz, Müntschemier, Treiten, Brüttelen, Lüscherz, Finsterhennen, Siselen, Kallnach, Walperswil, Barga, Gurbrü, Wileroltigen, Golaten, Radelfingen, Seedorf, Schüpfen, Aarberg, Epsach, Bühl, Hermrigen, Kappelen, Lyss, Worben, Grossaffoltern, Rapperswil, Wengi, Bütigen, Diessbach.

Motivation de l'urgence : compte tenu des graves conséquences que des retards pourraient avoir, cette question doit être traitée sans attendre.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les appels sanitaires urgents provenant de l'espace Aarberg seront déviés courant 2018 chez Ambulance Région Bienne SA, suite à la consultation menée par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) auprès des institutions concernées.

La SAP entend mettre en œuvre, à long terme, le mandat légal qui lui a été confié, à savoir la gestion d'une (seule) centrale d'appels sanitaires urgents pour l'ensemble du canton. L'exploitation de deux sites est requise pour des raisons techniques et linguistiques. Toutefois, la SAP ne mettra aucun moyen supplémentaire à la disposition des structures en activité. Le projet de réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne (SAUV-BE) devrait apporter les clarifications attendues concernant les centres d'ambulances, le nombre d'équipes de sauvetage requises ainsi que l'alarme.

Destinataire

- Grand Conseil